



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

24 août 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 24 août 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU n° 2023-120	04.08.2023	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Ateliers de la Garenne » d'une capacité de 57 places géré par l'association « AURORE ».	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**
Unité départementale des Hauts-de-Seine

**Arrêté DRIHL/SHAL N°2023-120 du 4 août 2023 portant renouvellement d'autorisation
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Ateliers de la Garenne
» d'une capacité de 57 places géré par l'association « AURORE »**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R.313-10-3, R.313-10-4 et R345-1 à R345-7 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet du département des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ASLCE n°2008-287 en date du 4 août 2008 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Ateliers de la Garenne » situé au 87/91 rue Veuve Lacroix à Nanterre ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2019-88 du 2 décembre 2019 approuvant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « Les Ateliers de la Garenne » situé à Nanterre à l'association AURORE suite à la fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association AURORE ;

CONSIDÉRANT le rapport de visite d'évaluation de l'établissement en date des 20 et 21 juin 2023 transmis par l'association ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement CHRS « Les Ateliers de la Garenne » sis 87/91 rue Veuve Lacroix à Nanterre, géré par l'association « AURORE » sise 34 boulevard Sébastopol à Paris, voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 57 places et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 6071 936 1

Raison sociale de l'entité juridique : association AURORE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 081 5081

Raison sociale de l'établissement : CHRS CAVA Les Ateliers de la Garenne

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissement et services sociaux

Code discipline d'équipement : [8790] Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement

Codes mode de fonctionnement : [97] Type d'activité indifférencié

Code clientèle [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 57

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Article 6 : L'autorisation précédente est caduque.

Nanterre, le 4 août 2023,

Le préfet
Le Secrétaire Général

signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>